

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

Date de la convocation du
comité et affichage :

9 Décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : **47**

Présents : **36**

Représentés : **4**

Absents : **7**

Qui ont pris part au vote : **40**

Vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 17 décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à la mairie de SAINT-DRÉZÉRY (Salle Bagnara Di Romagna), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIÉ Elisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, MARTRE Guy à GALABRUN BOULBES Jackie, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIÉ Elisabeth, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

Absents : ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BÉZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, MARTINEZ Lionel, NADAL Karine, REVOL René.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel PECOUL

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2025-12-17-26

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026 Eau Potable.

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président délégué rappelle que les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique l'Assemblée Délibérante peut autoriser son Président jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 30 Avril, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 Eau Potable, Monsieur le Vice-Président propose :

- de faire application de ces dispositions.

- d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées par Monsieur le Président, avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites

Chapitre	Crédits inscrits au BP 2025	Autorisation d'engagement 25%
20	185 000 €	46 250 €
21	508 500 €	127 125 €
23	6 486 185 €	1 621 546 €

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'Assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.